Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 avril 2019
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, **le 11 avril à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Piré-Chancé.

Date de convocation	4 avril 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 29
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER. Ossé (commune de Châteaugiron) : Joseph MÉNARD. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Xavier SALIOT. **Piré-Chancé :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Melaine MORIN, Sonia MULLER.
Absents excusés	Dominique KACZMAREK, Christian NIEL (pouvoir à Yves RENAULT), Thierry SCHUFFENECKER (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLEMENT), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MENARD), Sylviane GUILLOT (pouvoir à Jacky LECHABLE), Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN (pouvoir à Louis HUBERT), Karine PIQUET (pouvoir à Xavier SALIOT), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL), Jean LEBOUC, Dominique MARCHAND (pouvoir à Joseph JAN), Danièle TRILLAUD (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Yves RENAULT.

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il passe ensuite la parole à Guillaume MOUTY et Barbara LE GOFFIC, chargés de mission promotion des services numériques pour Mégalis Bretagne, et Annaëlle LE PRIOL, responsable du service d'information géographique au Pays de Châteaugiron Communauté, pour présenter la démarche Open Data engagée conjointement par le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes du territoire, via le groupe de travail élus (document en pièce jointe).

Dominique DENIEUL les remercie de leur présentation et de leur travail et propose de passer à l'ordre du jour.

CULTURE

1. Choix des prestataires pour la fourniture, la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement du SIGB, du portail et du logiciel des espaces numériques pour le réseau des médiathèques

Jean-Claude BELINE indique que, depuis 2012, les médiathèques du réseau fonctionnent grâce à 3 outils, fournis par un unique prestataire :

- SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (gestion des adhérents, prêts, retours, réservations, recherches documentaires, catalogage…)
- Site internet du réseau (infos pratiques du réseau, actualités, animations, intégration du catalogue en ligne, valorisation des documents, comptes lecteur des usagers…)
- Logiciel de gestion des espaces numériques et des postes à disposition du public dans les médiathèques (filtrage internet, gestion des impressions, réservations de postes, sécurisation…).

Il apparaît aujourd'hui que ces trois outils ne soient plus efficients et rencontrent de nombreux incidents techniques.

Le SIGB connaît quelques bugs et ralentissements. Même si certains agents des médiathèques le maîtrisent bien, il reste complexe à appréhender pour de nouveaux agents ou bénévoles. De plus, les logiciels de gestion de médiathèques évoluent très vite et les logiciels nouvellement développés offrent davantage de fonctionnalités et une meilleure ergonomie.
Le site internet fait apparaître des difficultés d'utilisation de l'outil d'administration par les bibliothécaires et des problèmes lors des réservations par les utilisateurs. Il manque de performance, d'adaptation et ne correspond plus au dynamisme du réseau.
Le logiciel AFI multimédia connaît de nombreuses défaillances et n'est même plus utilisé par certains espaces numériques.

Un marché a donc été lancé afin de renouveler ces outils, selon 2 lots :

- Lot 1 : fourniture, mise en œuvre, maintenance et hébergement d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail documentaire Web pour le réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté.
- Lot 2 : fourniture, mise en œuvre, maintenance et hébergement d'un logiciel de gestion des espaces numériques pour le réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté.

La période initiale du marché est de 1 an, à compter du 1er mai 2019 (date prévisionnelle). Le marché est renouvelable trois fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an. La durée d'exécution maximale du marché est de 4 ans (reconductions comprises).

Les candidatures ont été analysées selon les critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Prix	**40 points**
Valeur technique	**60 points**
▪ Fonctionnalité des outils (fonctionnement, navigation, arborescence…)	20 points
▪ Méthodologie proposée (organisation de la mission, reprise des données, phases de test …)	15 points
▪ Hébergement et maintenance (modalités, mises à jour, garanties, sécurité des données…)	15 points
▪ Compétences et organisation de l'équipe dédiée	10 points

Pour mémoire, depuis le lancement de notre réseau, la DRAC nous accompagne et précise qu'un financement peut être obtenu à hauteur de 50 à 60% sur le budget 2018.

La Commission Marchés, réunie en séance le 26 mars dernier, propose de retenir les prestataires suivants :

- LOT N°1 : C3RB INFORMATIQUE (La Loubière – 12), pour un montant de 48 852,50 € HT pour 4 ans.
- LOT N°2 : C3RB INFORMATIQUE (La Loubière – 12), pour un montant de 11 600,00 € HT pour 4 ans.

Sonia MULLER demande si un candidat était situé plus à proximité du territoire.
Dominique DENIEUL rappelle que les règles de la commande publique ne permettent pas de retenir le critère de proximité. Il précise qu'aucun candidat régional ne s'est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'attribuer les lots 1 et 2, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

2. GEMAPI : extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat du Bassin versant de la Seiche

Joseph MÉNARD rappelle que, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence 'Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations' (GEMAPI) a été transférée de manière obligatoire aux communautés de communes au 1er janvier 2018. Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a transféré ces compétences aux syndicats des bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont (pour la partie Gestion des Milieux Aquatiques 'GEMA') et à l'EPTB Vilaine (pour la partie Prévention des Inondations 'PI').

Par courrier en date du 12 mars 2019, le Syndicat du Bassin versant de la Seiche a informé le Pays de Châteaugiron Communauté des décisions prises par le Comité syndical du 18 février 2019, à savoir :

- L'adhésion des nouvelles communes de la Communauté de communes du Pays de Craon (Département de la Mayenne)
- L'extension du périmètre d'intervention sur la totalité de la Commune de Laillé pour Rennes Métropole.

Par conséquent, les statuts du syndicat (en annexe) doivent être modifiés, afin de prendre en compte ces évolutions :

Article 1 :

- La Commune de Cuillé ne sera plus membre du Syndicat puisque la Communauté de communes du Pays de Craon a pris la compétence et l'a transférée au Syndicat de la Seiche
- Les communes de Piré-sur-Seiche et Chancé forment désormais la Commune de Piré-Chancé depuis le1er janvier 2019
- Le périmètre d'intervention sur Laillé est étendu à l'ensemble de la commune.

Article 4 :

Du fait de la sortie de la commune de Cuillé en raison de la prise de compétence de la Communauté de communes du Pays de Craon et du transfert au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche, le nombre de représentants élus pour Cuillé passe de 1 à 0 et le nombre de représentants élus pour la Communauté de communes du Pays de Craon reste inchangé. Cela porte le nombre total d'élu à 60 au sein du Comité syndical.

Dominique DENIEUL précise la position du Pays de Châteaugiron Communauté sur ces évolutions de syndicats. L'Etat pousse à leur restructuration et une vraie question se pose sur leur gestion à l'avenir. Au regard du financement apporté par les intercommunalités dans le fonctionnement de ces syndicats, une réflexion est en cours afin de mettre en place une représentation plus juste des intercommunalités. L'idée est d'avoir une gouvernance resserrée des financeurs qui donne les grands axes de ces politiques.
Marielle DEPORT précise que la Préfecture n'a pas de rôle facilitateur sur ce dossier.
Louis HUBERT indique que la représentation au sein des syndicats peut être assurée par une personne qui dispose de points selon le poids de sa structure.
Françoise GATEL précise qu'il s'agit d'une interprétation de la Préfecture, mais elle n'est pas issue de la loi. L'idée d'avoir un titulaire et un suppléant est intéressante. Il faut être vigilant sur les modalités de représentation de l'intercommunalité au sein des syndicats.
Joseph MENARD insiste sur l'importance de conserver de la proximité dans l'animation et de mutualiser les actions en matière de reconquête de l'eau, tout en assurant une solidarité amont / aval, petit cycle de l'eau / grand cycle de l'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'acter l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat du Bassin versant de la Seiche ;
- ✓ de valider la modification des articles 1 et 4 des statuts du Syndicat du Bassin versant de la Seiche ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

3. Logements de Gendarmerie : modifications de marchés de travaux

Jacky LECHABLE rappelle que, par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la construction de sept logements de Gendarmerie à Châteaugiron.

Le déplacement du réseau électrique de l'une des deux parcelles voisines s'avère plus couteux que le devis initial validé lors de l'avenant 1. De plus, il convient de calfeutrer les gaines techniques en façades du bâtiment et pour habiller les poutres béton dans les entrées des logements.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes (les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire) :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	GROS ŒUVRE	BM TEXIER (Brie – 35)	211 560,01 €	
	Modification 1	*Terrassement pour fouilles en puits et rigole et fondation supplémentaire*	*2 308,80 €*	
		Montant total du lot 1	**213 868,81 €**	**1,09%**
2	RAVALEMENT	SARL RIVAS (Trégueux – 22)	26 395,00 €	
3	CHARPENTE BOIS	BILHEUDE (Vitré – 35)	47 160,90 €	
4	COUVERTURE ARDOISE ET ZINC - ETANCHEITE	DESILLES COUVERTURE (Torcé – 35)	53 600,00 €	
5	SERRURERIE - METALLERIE	LEPRIEUR (Villamée – 35)	48 517,63 €	
	Modification 1	*Agrandissement des portes métalliques en façades pour les coffrets GRDF, ERDF et services généraux*	*2 435,88 €*	
		Montant total du lot 5	**50 953,51 €**	**5,02%**
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MENUISERIE MULONNIERE (Janzé – 35)	57 067,73 €	
7	MENUISERIES INTERIEURES	SARL DELALANDE (Guégon – 56)	30 130,88 €	
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION	GADBY (Janzé – 35)	80 981,04 €	
	Modification 1	Calfeutrement haut des gaines gaz extérieures et habitallage des poteaux et poutres bétons dans les entrées des logements	755,00 €	
		Montant total du lot 8	**81 736,04 €**	**0,93%**
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	MARIOTTE (Brécé – 35)	37 202,86 €	
10	PEINTURE	TIRIAULT (Acigné – 35)	33 569,37 €	
11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	83 779,58 €	
	Modification 1	*Mise en place de 8 compteurs d'eau divisionnaires compris nourrice (en remplacement des compteurs d'eaux d'abonnements à réaliser par Véolia)*	*2 051,34 €*	
		Montant total du lot 11	**85 830,92 €**	**2,45%**
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	BERNARD (Acigné – 35)	52 394,85 €	
	Modification 1	*Alimentation et pose d'une platine de comptage pour les parcelles voisines*	*2 632,08 €*	
		Montant total du lot 12	**55 026,93 €**	**5,02%**
13	VRD	ASPO (Servon sur Vilaine – 35)	102 307,30 €	
	Modification 1	*Terrassement et pose de fourreaux parcelles voisines*	*4 615,00 €*	
	Modification 2	Terrassement supplémentaire dans les parcelles voisines pour tenir compte des contraintes techniques	1 485,00 €	
		Montant total du lot 13	**108 407,30 €**	**5,96%**
14	ESPACES VERTS	VALLOIS (Saint Hymer – 14)	21 617,98 €	

MONTANT INITIAL TOTAL	886 285,13 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	16 283,10 €	
MONTANT ACTUALISÉ	902 568,23 €	1,84%

Enfin, le lot 9 Revêtement de sol – Faïence comporte un index BT mal approprié. Il convient donc de le mettre à jour dans le CCAP et d'en informer l'entreprise concernée. Il est proposé de remplacer l'index BT 46 par les index BT 09 (70%) et BT 10 (30%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications de marchés, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. ZA du Pavail : implantation d'entreprise CROSNIER

Jean-Pierre PETERMANN précise que Monsieur Jacques CROSNIER (ou toute autre personne morale s'y substituant) souhaite acquérir un terrain d'une surface de 1 480 m², sur la ZA du Pavail à Châteaugiron, pour y réaliser la construction d'un entrepôt de stockage (base logistique) d'environ 250 m².

La parcelle d'emprise du projet est actuellement cadastrée section ZH numéro 112 (plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 14 € HT le m² (l'étude de filière, l'installation et l'entretien de l'assainissement autonome sont à la charge de l'acquéreur), soit une valeur totale de 20 720,00 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 25 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés, d'étude de filière, d'installation, d'entretien de l'assainissement autonome et de raccordement depuis les réseaux principaux, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

5. Contrat de territoire 2017-2021 : volet 2 investissement

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibérations du 21 septembre 2017 et du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé les actions inscrites au contrat de territoire pour la période 2017-2021.

Pour mémoire, les enjeux et objectifs proposées pour le contrat de territoire 2017-2021 sont les suivants :

- **ENJEU 1 : accueil et accompagnement des publics fragiles et des personnes âgées**
  - Accompagner les ménages fragiles par la structuration de services d'actions sociales
  - Pérenniser et développer des solutions nouvelles sur le territoire afin de favoriser le « bien vieillir » à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite

- **ENJEU 2 : Accompagnement de la politique patrimoniale et culturelle intercommunale**
  - Améliorer la visibilité du territoire en créant un produit touristique cohérent « culture et patrimoine »
  - Conforter les équipements culturels et poursuivre la mise en réseau des médiathèques
  - Conforter l'évènementiel culturel et renforcer l'offre d'animation du territoire en s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels de proximité

- **ENJEU 3 : Organisation et développement de l'offre sportive du territoire**
  - Compléter l'offre structurante du territoire à l'échelle intercommunale et conforter les équipements communautaires
  - Compléter le maillage et accompagner la rénovation des équipements sportifs de proximité (schéma intercommunal)

- **ENJEU 4 : Promouvoir et développer la mobilité douce et l'intermodalité**
  - Promouvoir et accompagner l'usage du vélo par la poursuite du plan vélo intercommunal (schéma intercommunal)
  - Equiper de mobiliers complémentaires les sites intermodaux du territoire et promouvoir les aires de covoiturage

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues du portrait de territoire, l'enveloppe spécifique (volets 2, 3 et 4 optionnel) pour le territoire de la Communauté de communes s'élève à **862 212 €** pour la durée totale de la contractualisation dont 730 172 € au titre du volet 2 investissement.

Initialement, le Pays de Châteaugiron Communauté a inscrit le projet de création d'un pôle de services en faveur du maintien à domicile. Une subvention de 109 525 € avait alors été accordée au titre du contrat de territoire. Ce projet étant aujourd'hui annulé, il est proposé d'affecter la subvention correspondante au projet de construction de l'équipement sportif soit une subvention totale de 365 085 € au lieu de 255 560 €.

Le tableau ci-dessous présente, les nouvelles actions individualisées par thématique et identifiées par la Communauté de communes dans le cadre de l'enveloppe du volet 2 :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Département		Montant autres financeurs
				Subvention	Taux de subvention	
Equipement 3ème lieu	Servon sur Vilaine	2 681 730 €	1 185 550 €	**54 006 €**	2,01%	1 442 174 €
Pôle associatif et culturel intergénérationnel	Piré-Chancé	1 500 000 €	1 000 731 €	**36 316 €**	2,42%	462 953 €
Aménagement abords de la salle multifonctions	Piré-Chancé	16 000 €	8 199 €	**4 601 €**	28,76%	3 200 €
Pôle enfance	Domloup	2 472 199 €	1 493 694 €	**44 018 €**	1,78%	934 487 €
Travaux extension salle de la Gironde	Châteaugiron	750 000 €	150 000 €	**105 597 €**	14,08%	494 403 €
Aire multisport Ossé	Châteaugiron	33 400 €	6 680 €	**14 080 €**	42,16%	12 640 €
Aire multisport Saint Aubin du Pavail	Châteaugiron	50 000 €	10 001 €	**21 119 €**	42,24%	18 880 €
Réhabilitation des vestiaires/Club House	Noyal sur Vilaine	1 846 850 €	171 948 €	**85 350 €**	4,62%	1 023 232 €
Equipement sportif	Pays de Châteaugiron Communauté	4 500 000 €	3 699 771 €	**365 085 €**	8,11%	544 669 €
	Total	**13 850 179 €**	**6 232 880 €**	**730 172 €**	**5,27%**	**4 936 638 €**

Melaine MORIN s'interroge sur les montants de subvention selon les projets.
Dominique DENIEUL répond que cela dépend des autres financements obtenus pour chaque projet.
Jacky LECHABLE précise également que le montant varie selon le montant de chaque projet et des plafonds de subvention.
Dominique DENIEUL rappelle que les projets inscrits doivent répondre aux critères fixés par le Département et que les communes choisissent les projets qu'elles présentent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le nouveau programme d'actions du volet 2 - investissement du contrat de territoire 2017-2021, selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2ème classe territorial (Point Accueil Emploi – Mairie de Châteaugiron)

Dominique DENIEUL indique que, par délibération du 27 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un adjoint administratif pour intégrer le service du Point Accueil Emploi afin de pallier les temps partiels sur autorisation et temps partiels de droit des agents du service, ainsi que la montée en puissance des actions auprès des entreprises.

Cette délibération autorisait également la mise à disposition de cet agent auprès de la Maire de Châteaugiron, à raison de 17,50/35èmes, pour la réalisation des cartes d'identité et des passeports, dans le cadre de la mutualisation.
Pour mémoire, la Commune de Châteaugiron réalise plus de 1 500 passeports par an, dont 70% concernent des communes extérieures et 50% les communes de la Communauté de communes. Le service concerne toutes les communes de la Communauté de communes. Les 3 000 cartes d'identité et passeports annuels nécessitent chacun 35 minutes de travail, soit l'équivalent de 1 750 heures de travail.

L'agent travaille à 30% au Point Accueil Emploi et est mis à disposition de la Mairie de Châteaugiron à 50 % pour le service des cartes d'identité. Il lui a été accordé un temps partiel sur autorisation à 80%.

Il convient de renouveler cette mise à disposition, à compter du 10 avril 2019, pour une durée d'un an.
La saisine de la Commission Administrative Paritaire, auprès de Centre de Gestion 35 a été effectuée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent à 50% auprès de la Mairie de Châteaugiron, à compter du 10 avril 2019, pour une durée d'un an ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un rédacteur principal 1ère classe auprès du SIMADE 35

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibérations du 10 septembre 2003, du 25 novembre 2009, du 8 novembre 2012 et du 22 octobre 2015, le Conseil communautaire a validé la mise à disposition d'un agent du Pays de Châteaugiron Communauté, rédacteur principal de 1ère classe, auprès du SIMADE 35, afin d'assurer le suivi comptable, la gestion du personnel et le suivi administratif du syndicat.
Cette mise à disposition est arrivée à son terme le 31 décembre 2018, sur demande de l'agent et acceptation du Président du Pays de Châteaugiron Communauté et du SIMADE.

En décembre 2018, un agent du service de remplacement du CDG 35 a pris ses fonctions pour assurer le remplacement de l'agent mis à disposition et de l'agent administratif à 20/35èmes parti en retraite au 31 décembre 2018. Suite à l'arrêt de ses missions en février dernier, un autre agent du service de remplacement a repris ses missions. Au regard des prochaines échéances (reprise des payes par le service, organisation des comités syndicaux, cadre normalisé, indicateurs ARS…), le Président du SIMADE a sollicité le Président du Pays de Châteaugiron Communauté pour établir une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent communautaire, afin de permettre au nouvel agent de mieux appréhender les missions.

Suite à son accord, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent auprès du SIMADE, en répartissant son temps de travail comme suit : 80% pour le Pays de Châteaugiron Communauté et 20% pour le SIMADE 35 et ce, à compter du 1er avril 2019 et pour 3 mois renouvelable une fois.

La saisine de la Commission Administrative Paritaire, auprès de Centre de Gestion 35 a été effectuée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du SIMADE 35, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Revalorisation des frais de mission

Dominique DENIEUL précise que les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont parus, par décret n°2019-139 du 26 février 2019. Ceux-ci fixent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, la revalorisation des frais de missions s'applique à la fonction publique territoriale, après délibération (article 7-1 du décret n° 2001-654) du Conseil communautaire.

Les nouveaux taux se décomposent comme suit (*les taux actuels sont indiqués en italique dans le tableau*) :

	Taux de base	**Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris***	**Ville de Paris**
Hébergement	70.00 € *(60.00 €)*	90.00 € *(60.00 €)*	110.00 € *(60.00 €)*
Déjeuner	15.25 € *(15.25 €)*	15.25 € *(15.25 €)*	15.25 € *(15.25 €)*
Dîner	15.25 € *(15.25 €)*	15.25 € *(15.25 €)*	15.25 € *(15.25 €)*

** Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les nouveaux taux présentés ci-dessus, à compter du 1er mai 2019 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h20.

PROJET STATUT
Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche

ARTICLE 1er

En application des articles L.5214-21, L.5216-7, L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé entre :

- **RENNES MÉTROPOLE** pour toute ou partie des communes de Bourgbarre, Bruz, Chantepie, Chartres-De-Bretagne, Noyal/Chatillon, Corps-Nuds, Laillé, Nouvoitou, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Vern-Sur-Seiche

- **BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ** pour toute ou partie des communes de Chanteloup, Petit-Fougeray (le), Saulnières, Sel-De-Bretagne (le)

- **ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ** pour toute ou partie des communes de Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Essé, Janzé, Marcillé-Robert, Retiers, Theil-De-Bretagne (le)

- **PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTÉ** pour toute ou parte des communes de Chateaugiron, Domloup, Noyal-Sur-Vilaine, Pire-Chancé

- **VITRÉ COMMUNAUTÉ** pour tout ou partie des communes de Argentré-Du-Plessis, Availles-Sur-Seiche, Bais, Brielles, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Gennes-Sur-Seiche, Guerche-De-Bretagne (la), Louvigné-De-Bais, Moulins, Mousse, Moutiers, Pertre (le), Rannée, Saint-Didier, Saint-Germain-Du-Pinel, Selle-Guerchaise (la), Vergéal, Visseiche

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON** pour tout ou partie de la commune de Cuillé, Méral, Saint-Poix et Gastines

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche.

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte est constitué du territoire des communes de ses membres pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seiche étendu au territoire de la Vilaine Médiane pour les communes de Laillé, Chanteloup et Le-Petit-Fougeray.
La carte du bassin versant et de son périmètre d'intervention est annexée aux présents statuts ainsi qu'un tableau précisant les surfaces des communes comprises dans le territoire du bassin versant avec leur taux de participation.

ARTICLE 2

Le siège du syndicat est fixé à L'Orangerie Chemin des Bosquets, 35410 CHATEAUGIRON.
Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.
Le receveur du syndicat est le trésorier de Châteaugiron.

ARTICLE 3

L'action du syndicat s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche.

Le syndicat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de la Seiche. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatique et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Les actions du syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche mènera toutes les études et actions visant à une meilleure connaissance du patrimoine hydraulique, des milieux aquatiques et leur fonctionnement, afin de définir les actions à réaliser.

Il réalisera les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau dans le cadre de programmes annuels. Il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation des ouvrages et équipements utiles à cette gestion. Il pourra engager un partenariat avec les collectivités locales engagées.

Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique.

Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche pourra également assurer la défense des collectivités adhérentes pour des affaires faisant l'objet de ses statuts.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat aura la possibilité :

- d'acquérir tout bien mobilier et immobilier,
- d'acquérir le droit d'utiliser librement les résultats de prestations intellectuelles nécessaires,
- de créer tous services administratifs, techniques et financiers utiles à la réalisation de ses attributions,
- de déterminer, fixer et faire appliquer à chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire demandant le concours exceptionnel du syndicat, des conditions d'exécution d'études, de travaux, de gestion d'ouvrage.

Le syndicat n'a pas compétence :

- en matière d'assainissement collectifs et individuels,
- en matière d'adduction d'eau et/ou protection de captage.

ARTICLE 4

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

EPCI – FP membres du Syndicat	**Nombre de délégués Titulaires**	**Nombre de délégués Suppléants**
Rennes Métropole	25	25
Bretagne Porte de Loire Communauté	4	4
Roche aux Fées Communauté	8	8
Pays de Chateaugiron Communauté	4	4
Vitré Communauté	18	18
Communauté de communes du Pays de Craon	1	1
~~CUILLE~~	~~1~~	~~1~~
TOTAL	60	60

Le bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents.
Le président est chargé conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, de l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau. Il ordonne les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice.
Le président nomme par arrêté les emplois créés par le syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique qu'il peut déléguer par arrêté aux vice-présidents.
Le comité syndical se réunira au moins une fois par semestre.

ARTICLE 5

Les ressources du syndicat peuvent comprendre :

- les subventions reçues de l'État, de la région, des départements, des autres collectivités, établissements ou agences publiques,
- les participations de fédérations et association privées,
- le produit des emprunts, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits des dons et legs,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- la participation des communes associées adhérentes,

- la participation spécifique des communes en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions passées avec des collectivités,
- la participation d'usagers et de propriétaires riverains.

La participation des communes adhérentes pour ce qui concerne les travaux, études et actions s'inscrivant dans le domaine d'action dont l'intérêt est global pour le bassin versant sera calculée :

- pour des communes riveraines de la Seiche et non adhérentes à un autre syndicat de bassin versant, en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année N-1),
- pour les communes non riveraines de la Seiche, en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année N-1) multiplié par le pourcentage de la surface de la commune dans le bassin versant de la Seiche.

Cette clé de répartition pourra être modifiée sur nouvelle décision du comité du syndicat.
Les frais et charges relatifs aux ouvrages nouveaux d'intérêt purement local ou communal seront pris en charge par la commune demanderesse.
Le syndicat pourra réaliser les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

ARTICLE 6

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L. 5211-16 à L. 5211-20-du CGCT.

ARTICLE 7

Les statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche (annexe n°1), la carte du bassin versant de la Seiche (annexe n°2) ainsi que le tableau récapitulatif des membres du syndicat et de leur répartition en surface sur le bassin versant de la Seiche (annexe n°3) sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 8

L'arrêté du 31 décembre 1982 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le président du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche, les présidents des communautés de communes, de la communauté d'agglomération et de la métropole adhérentes, le directeur régional des finances publiques de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des membres du Syndicat et de leur répartition en surface sur le bassin versant de la Seiche

EPCI	Commune	Taux de la surface de la commune dans le BV Seiche	Taux pris en compte pour la participation
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	CHANTELOUP	100%	100,00%
	PETIT-FOUGERAY (LE)	100%	100,00%
	SAULNIERES	71%	71,00%
	SEL-DE-BRETAGNE (LE)	18%	18,00%
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	PIRE - CHANCE	100%	100,00%
	CHATEAUGIRON	100%	100,00%
	DOMLOUP	53%	53,00%
	NOYAL-SUR-VILAINE	23%	23,00%
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	AMANLIS	100%	100,00%
	ARBRISSEL	100%	100,00%
	BOISTRUDAN	100%	100,00%
	BRIE	100%	100,00%
	ESSE	100%	100,00%
	JANZE	90%	90,00%
	MARCILLE-ROBERT	100%	100,00%
	RETIERS	90%	90,00%
	THEIL-DE-BRETAGNE (LE)	87%	87,00%
LAVAL AGGLOMERATION	BEAULIEU-SUR-OUDON	19%	0,00%
CC PAYS DE CRAON	CUILLE	95%	95,00%
	GASTINES	10%	11,00%
	MERAL	21%	22,00%
	SAINT-POIX	51%	51,00%
RENNES METROPOLE	BOURGBARRE	100%	100,00%
	BRUZ	36%	100,00%
	CHANTEPIE	9%	9,00%
	CHARTRES-DE-BRETAGNE	58%	100,00%
	NOYAL/CHATILLON	84%	100,00%
	CORPS-NUDS	100%	100,00%
	LAILLE	28%	100,00%
	NOUVOITOU	100%	100,00%
	ORGERES	92%	92,00%
	PONT-PEAN	100%	100,00%
	SAINT-ARMEL	100%	100,00%
	SAINT-ERBLON	100%	100,00%
	VERN-SUR-SEICHE	77%	100,00%
VITRE COMMUNAUTE	ARGENTRE-DU-PLESSIS	14%	14,00%
	AVAILLES-SUR-SEICHE	100%	100,00%
	BAIS	97%	97,00%
	BRIELLES	91%	91,00%
	CORNILLE	27%	27,00%
	DOMAGNE	73%	73,00%
	DOMALAIN	96%	96,00%
	DROUGES	100%	100,00%
	GENNES-SUR-SEICHE	87%	87,00%
	GUERCHE-DE-BRETAGNE (LA)	100%	100,00%
	LOUVIGNE-DE-BAIS	92%	92,00%
	MOULINS	100%	100,00%
	MOUSSE	100%	100,00%
	MOUTIERS	100%	100,00%
	PERTRE (LE)	55%	55,00%
	RANNEE	63%	63,00%
	SAINT-DIDIER	20%	20,00%
	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	100%	100,00%
	SELLE-GUERCHAISE (LA)	100%	100,00%
	VERGEAL	85%	85,00%
	VISSEICHE	100%	100,00%

Annexe 2 : Carte du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche

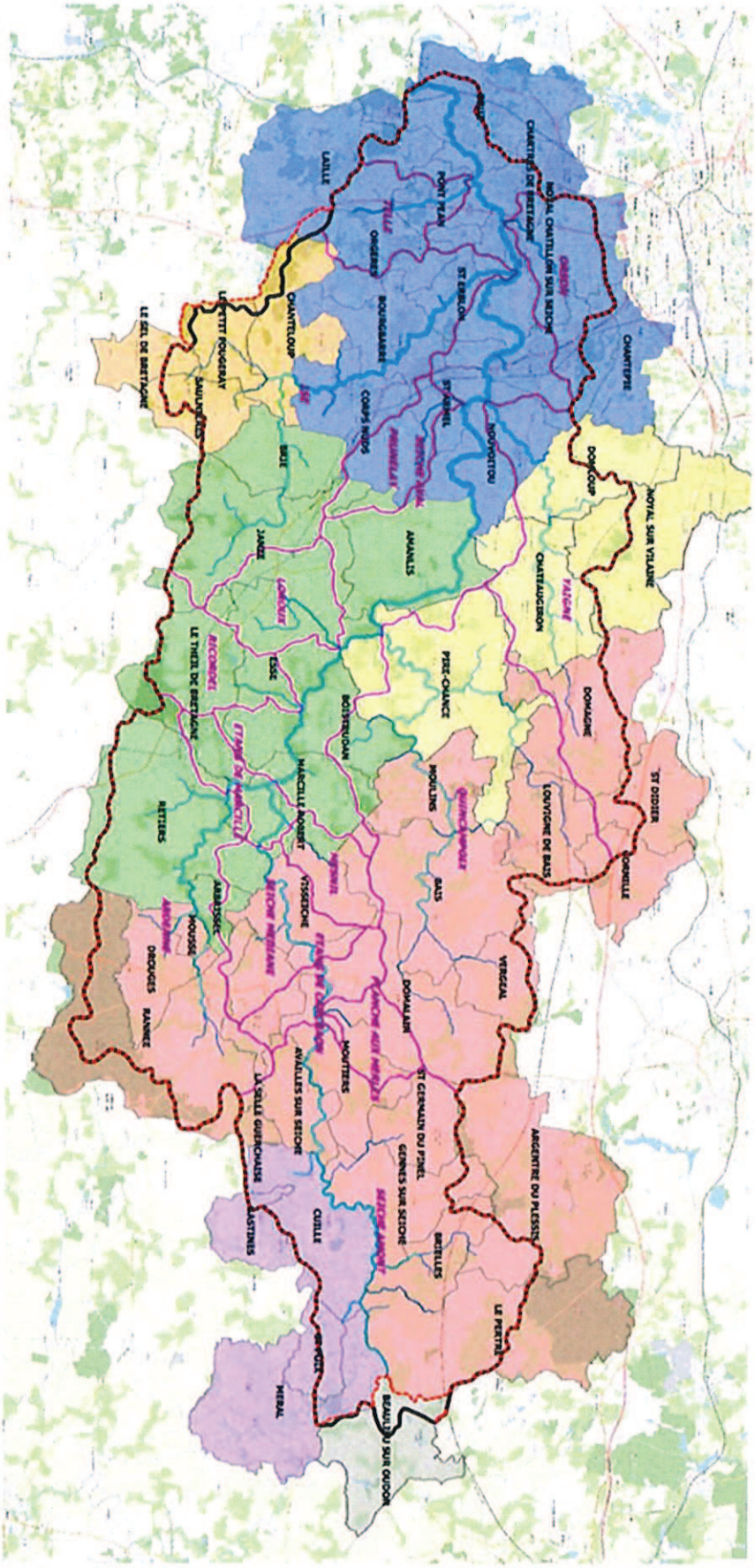

Rennes Métropole
Vitré Communauté
CC du Pays de Craon
Bretagne Porte de Loire Communauté
Pays de Châteaugiron Communauté
Pays de la Roche aux Fées Communauté
Laval Agglomération
Bassin Versant de la Seiche
Périmètre d'intervention
Masses d'eau
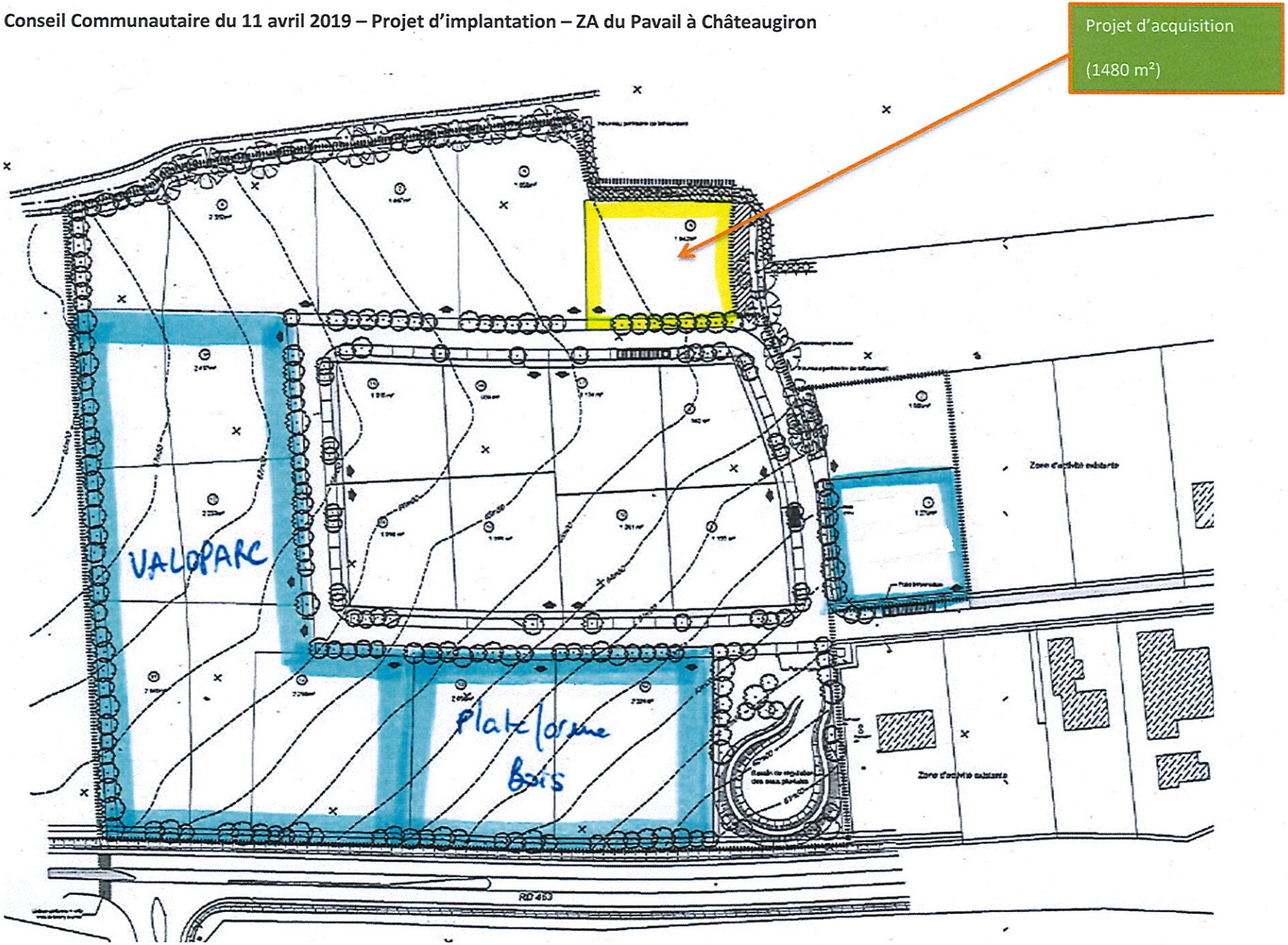
Conseil Communautaire du 11 avril 2019 – Projet d'implantation – ZA du Pavail à Châteaugiron